

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **9 avril 2025**

Objet : Proposition d'une note - cadre de la politique culturelle municipale

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2025_46</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	31	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	8	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - M. Michaël Goldberg -  
 M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -  
 Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -  
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
 M. Anthony Toueilles - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Jacqueline Belhomme  
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères  
 Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
 M. Hugo Poupard à M. François Thomas  
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès  
 Mme Charlotte Rault à M. Gilles Bresset

Secrétaire de séance : M. Garcia en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 avril 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_46

Objet : Proposition d'une note - cadre de la politique culturelle municipale

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la Loi n°2015-991 de l'août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et son article 103 précisant notamment que « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » ;

**Vu** la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi CAP (7 juillet 2016), dont l'objectif est de protéger la libre création et de préserver le patrimoine culturel français ;

**Vu** la Déclaration universelle de l'UNESCO pour la diversité culturelle du 2 novembre 2001 qui affirme que la diversité culturelle est une force, que toutes les cultures contribuent à l'enrichissement de l'humanité, et que la reconnaissance de cette diversité culturelle peut accélérer la construction d'un espace commun autour de valeurs partagées ;

**Vu** la déclaration de Fribourg dont le texte fondateur est daté de 2007 et qui cherche à reconnaître les droits culturels comme droit fondamental visant à garantir à chacun et chacune de vivre son identité culturelle comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » ;

**Considérant** que la diversité culturelle ne peut être véritablement protégée sans une mise en œuvre effective des droits culturels ;

**Considérant** que le respect de la diversité et des droits culturels est un facteur déterminant pour la légitimité et la cohérence du développement durable fondé sur l'indivisibilité des droits de l'homme ;

**Considérant** que les droits culturels ont été revendiqués principalement dans le contexte des droits des minorités et des peuples autochtones et qu'il est essentiel de les garantir de façon universelle et notamment pour les plus démunis ;

**Considérant** que la ville de Malakoff souhaite inscrire sa politique culturelle dans le sens des droits culturels tout en favorisant une meilleure participation à la vie culturelle de toutes et tous ;

**Considérant** la volonté de la ville de construire une politique culturelle irrigue l'ensemble de ses politiques publiques (sociale, jeunesse etc.), qui contribue au vivre ensemble, à la cohésion sociale et qui se développe en lien avec les directions partenaires ;

**Considérant** que cette politique culturelle s'appuie sur une histoire et un engagement fort ayant créé un écosystème culturel particulièrement riche avec sur la ville, un Centre d'art contemporain municipal dont l'action se décline au sein de deux sites - maison des arts et supérette - et trois équipements culturels transférés à VS GP : Malakoff Scène nationale, Médiathèque Pablo-Neruda et Conservatoire Nina Simone ;

**Considérant** que la culture est un vecteur d'attractivité et de rayonnement pour la ville ;

**Considérant** la démarche des Rencontres de la culture, avec un diagnostic et une concertation citoyenne à laquelle les habitant.es ont massivement participé, témoignant du fort enjeu que représente la culture pour les Malakoffiot.es ;

**Considérant** que les Rencontres de la culture permettent de revisiter les ambitions et les contenus de la politique culturelle à l'aune des enjeux sociétaux actuels et des aspirations des habitant.es ;

**Considérant** que ces aspirations font écho à plusieurs engagements pris par la ville dans le cadre de la mandature ;

**Considérant** qu'il s'agit moins d'augmenter la quantité de propositions ou d'actions que de construire autour de ces aspirations citoyennes des démarches collectives autour d'orientations et d'objectifs partagés avec les partenaires culturels et les habitant.es ;

### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la délibération cadre de la politique culturelle municipale "Faire démocratie culturelle à Malakoff ».

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant légal, à la signer.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)